

cc (o)
DGS CAB (i)
M Miguel (i)

24.00053



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité et des Élections**

Courrier arrivé le

02 JAN. 2024

Bernard Miramende
adjoint au chef de bureau du
contrôle de légalité et des élections
03 44 06 12 50
pref-collectivites-locales@oise.gouv.fr

Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis Beauvais, le 27/12/23

La Préfète de l'Oise

à

**Monsieur le président du syndicat mixte
du SCOT du grand Beauvaisis**

**Mesdames et Messieurs les présidents d'établissement
de coopération intercommunale membres du syndicat mixte**

W CC

Objet : Notification d'un arrêté préfectoral

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du syndicat mixte du SCOT du grand Beauvaisis

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Pour la Préfète, et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau

Bernard MIRAMENDE

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre
et changement de dénomination
du Syndicat Mixte du SCOT
du Beauvaisis-Clermontois**

(N° SIREN : 200093086)

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-2 et L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Frédéric BOVET, secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 portant création à compter du 1er janvier 1997 de la Communauté de communes de Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création à compter du 1er janvier 1998 de la Communauté de communes du pays de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Picardie Verte demandant son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu la délibération du 28 février 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray demandant son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu la délibération du 7 avril 2023 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois acceptant l'adhésion de Communauté des communes du Pays de Bray et de Picardie Verte ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois approuvant l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis approuvant l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu les délibérations des communes de la Communauté de communes de la Picardie verte ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes de Picardie Verte imposent que toute adhésion soit approuvée par la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes de Picardie Verte se sont exprimées favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

Considérant l'avis unanimement favorable des membres du Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Communauté de communes de Picardie Verte et la Communauté des communes du Pays de Bray sont autorisées à adhérer au Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois ;

ARTICLE 2 :

Le Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois prend la dénomination de Syndicat mixte du SCOT du grand Beauvaisis ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur départemental des territoires, la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 décembre 2023

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET